

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/114

OBJET : Rétrocession totale et anticipée sur la commune de MOTHERN – AJ305AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

En 2023, la commune de MOTHERN a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'accompagner dans l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 2 route de Lauterbourg à MOTHERN et cadastré section 3 numéro 16, d'une surface de 12,30 ares.

Le bien, constitué notamment d'un restaurant et d'un hôtel, a été acquis par l'EPF le 23 novembre 2023 au prix de 475 000 €.

L'objectif de la commune était alors de relocaliser dans ce bien l'activité de la supérette située rue de la mairie, et en attendant la finalisation de ce projet d'y accueillir des professionnels de santé. C'est ainsi qu'actuellement un médecin généraliste et une sophrologue y ont installé leur cabinet. Par ailleurs, un bail dérogatoire a également été conclu par la commune pour relancer l'activité de restauration.

En date du 14 septembre 2026, le conseil municipal a délibéré afin de solliciter la rétrocession anticipée du bien prévue initialement en 2033.

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/114

OBJET : Rétrocession totale et anticipée sur la commune de MOTHERN – AJ305AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le
23 SEP. 2026



Marie-Paule LEHMANN

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la rétrocession totale et anticipée au profit de la commune de MOTHERN du bien situé à MOTHERN, 2 rue de Lauterbourg, cadastré section 3 numéro 16, d'une emprise de 12,30 ares, consistant en un ancien hôtel-restaurant, moyennant le prix de QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET UN CENTIMES (479 686,01 €) hors taxes, la TVA sur la marge étant d'un montant de NEUF CENT TRENTE-SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES (937,20 €), soit un prix total de QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT VINGT-TROIS EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (480 623,21 €).

DELIBERATION N° 2026/114 – AJ305AB

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil Municipal de la ville de MOTHERN sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition par l'EPF d'Alsace du bien situé à MOTHERN, 2 rue de Lauterbourg, et cadastré section 3 numéro 16, d'une surface de 12,30 ares ;

Vu la délibération du 22 septembre 2023 du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace donnant son accord financier à l'acquisition dudit bien ;

Vu la convention pour portage foncier conclue en date du 2 novembre 2023, entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 10 ans ;

Vu l'acte d'acquisition signé en date du 23 novembre 2023 par l'EPF d'Alsace ;

Vu la convention de mise à disposition pour travaux conclue en date du 1er octobre 2024, entre la commune et l'EPF d'Alsace ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de MOTHERN en date du 7 septembre 2026 sollicitant la rétrocession totale et anticipée du bien susvisé ;

Le Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la rétrocession totale et anticipée au profit de la commune de MOTHERN du bien situé à MOTHERN, 2 rue de Lauterbourg, cadastré section 3 numéro 16, d'une emprise de 12,30 ares, consistant

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le **23 SEP. 2026**

ID : 067-507679033-20260916-2026_114-DE

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/114

OBJET : Rétrocession totale
et anticipée sur la commune
de MOTHERN – AJ305AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

en un ancien hôtel-restaurant, moyennant le prix de QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET UN CENTIMES (479 686,01 €) hors taxes, la TVA sur la marge étant d'un montant de NEUF CENT TRENTE-SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES (937,20 €), soit un prix total de QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT VINGT-TROIS EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (480 623,21 €).

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/114

OBJET : Rétrocession totale
et anticipée sur la commune
de MOTHERN – AJ305AB

La Présidente certifie que la
présente délibération a été
déposée en Préfecture du
Bas-Rhin au titre du contrôle
de légalité, et qu'il a été
procédé aux formalités de
publication et/ou de
notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN